Questions-réponses Mesure Implic4ction

7 mars 2023

La Ruche

Table des matières

Admissibilité **3**
Dépenses non admissibles à la Mesure Implic4ction 3
Un organisme peut-il remplir le formulaire de préqualification en anglais? 3
Les projets doivent-ils obligatoirement avoir une clientèle jeunesse? 3
Processus de dépôt des demandes **3**
Délais 3
Budget de projet 4
Création du compte La Ruche 4
Campagne sur la plateforme La Ruche **4**
Quels sont les frais pour faire campagne sur laruchequebec.com? 4
Les contributions matérielles sont-elles acceptées? 4
**********QUESTIONS ANTÉRIEURES********** **5**
Admissibilité **5**
Processus de dépôt des demandes **6**
Campagne sur la plateforme La Ruche **8**
Présentations sur la Mesure **9**

Admissibilité

Dépenses non admissibles à la Mesure Implic4ction

- Un projet ayant déjà été financé entièrement
- Les dépenses engagées avant la fin de la campagne
- Les dépenses pour la création ou le démarrage d'un nouvel organisme
- Les dépenses servant à couvrir des pertes de revenus
- Les dépenses d'immobilisation (y compris celles qui touchent la rénovation) ou liées à l'acquisition de terrains ou de propriétés
- Les remboursements de prêts

Un organisme peut-il remplir le formulaire de préqualification en anglais?

Tout à fait, et il peut également faire campagne sur La Ruche en anglais. Nos outils d'accompagnement MI4 écrits sont toutefois en français pour l'instant.

Les projets doivent-ils obligatoirement avoir une clientèle jeunesse?

Non. L'un des objectifs du MEQ avec la MI4 est « d'encourager la reprise ou la découverte d'activités physiques, sportives, récréatives et de plein air des jeunes, en permettant la tenue de ces activités dans un environnement sain et sécuritaire **grâce à la présence de bénévoles** », mais les projets grand public sont acceptés.

Processus de dépôt des demandes

Délais

J'amène votre attention vers un point important : un délai est à prévoir entre le moment du dépôt et la réalisation du projet! Si vous recevez des demandes pour une initiative ayant lieu la semaine suivante, elles ne sont pas admissibles. Nous recommandons qu'il y ait **entre 3 et 9 mois** entre la réception du formulaire de préqualification et la date du projet, afin de laisser le temps aux différentes procédures d'approbation, à la préparation de la campagne et à la complétion de cette dernière (qui dure entre 30 et 90 jours). Aucun montant ne peut être engagé par l'organisme avant la fin de la campagne, alors il ne pourrait pas réaliser son projet en cours de campagne, puis se rembourser par la suite.

Dans le même ordre d'idée, un organisme qui souhaiterait soumettre un projet qui aurait lieu en décembre ou janvier prochains (donc qui ne respecterait potentiellement pas le maximal de 9 mois pour la réalisation du projet) serait encouragé à débuter le processus dès maintenant tout de même, quitte à se voir accorder une légère extension par la suite. Il s'assure ainsi de soumettre son projet tant que l'enveloppe régionale de son URLS est disponible.

Budget de projet

- La section *Revenus* du gabarit de budget doit inclure les différentes sources de financement pour le projet seulement, et non de l'organisation en entier.
- Il est possible de recevoir des commandites pour le projet.
- En ce qui concerne l'inclusion ou l'exclusion des taxes (ou toute autre question relevant de la comptabilité ou de la fiscalité), les organismes doivent consulter leur comptable.

Création du compte La Ruche

Petit détail pour votre information : il est demandé aux promoteur·trice·s de se créer un **compte** sur La Ruche en début de processus, mais vous pouvez leur préciser de ne pas se créer une **page de campagne**. Une fois le projet préqualifié par l'URLS, j'assigne une page de campagne pré-remplie aux promoteur·trice·s (au **compte** qu'ils ont créé). S'ils se sont déjà créé une page de campagne, celle-ci sera sera désactivée.

Campagne sur la plateforme La Ruche

Quels sont les frais pour faire campagne sur laruchequebec.com?

Les frais appliqués sur le montant amassé en campagne sont les suivants : 5 % pour les frais de gestion de La Ruche et 2,9 % + 0,30$/transaction pour notre partenaire transactionnel Stripe. Ces frais ne s'appliquent pas à la subvention, dont les organismes recevront le montant entier. Voici un exemple chiffré :

Un organisme amasse 2 045 $ sur son objectif de 2 000 $, répartis entre 29 transactions. Cela donne alors :

- 5 % frais de gestion La Ruche : 102,25 $
- 2,9 % frais Stripe : 59,31 $
- 0,30 $/transaction, frais Stripe : 8,70 $

Total de frais prélevés : 170,26$ sur 2 045 $.

L'organisme recevra donc 1 874,74 $ (amassé en campagne moins frais)+ 8 000 $ (subvention), soit 9 874,74$.

Le total des frais n'est donc pas connu avant la fin de la campagne, mais une estimation est possible et elle peut être indiquée dans la catégorie *Frais d'administration* du budget.

Les contributions matérielles sont-elles acceptées?

Seules les contributions monétaires sont acceptées et comptabilisées par rapport à l'atteinte de l'objectif de la campagne de sociofinancement. Il est également possible de recevoir des contributions en temps bénévoles, mais elles ne seront pas comptabilisées en argent.

**********QUESTIONS ANTÉRIEURES**********

Admissibilité

Dans le but de donner la chance à plus d'organismes de bénéficier de la Mesure Implic4ction, une URLS peut-elle annoncer un objectif maximal de campagne ou un nombre maximal de projets par organisme autres que ceux de la MI4?

Non, l'information à diffuser est la suivante : les campagnes soutenues par la MI4 doivent avoir un objectif entre 1 000 $ et 11 000 $, et chaque organisme peut être soutenu pour un maximum de 5 projets (ou 44 000 $ en subvention, selon la première des deux occurrences).

De manière plus globale, les critères d'admissibilité à la MI4 sont des exigences du MEQ et ne peuvent être assouplis ou modifiés. Les URLS peuvent néanmoins appliquer leur pouvoir discrétionnaire dans la sélection des projets qu'ils reçoivent en concordance avec leurs orientations régionales. Voir Lynda Fleury et Josée Scott pour plus de détails à ce sujet.

Y a-t-il une liste des organismes nationaux en sport reconnus par le ministère de l'Éducation?

Voici la liste des fédérations sportives reconnues par le MEQ.

Voici également la liste des organismes nationaux de loisir (ONL) reconnus par le MEQ.

La sous-traitance est-elle admissible dans les dépenses du projet?

Oui, les dépenses de sous-traitance sont admissibles dans la catégorie *Honoraires professionnels* du budget (ou *Frais d'événement*, le cas échéant).

Le salaire d'un employé existant peut-il faire partie des dépenses au budget?

Oui, tant qu'il s'agit de nouvelles tâches en lien avec le projet présenté. Il n'est pas obligatoire que les salaires soient destinés à de nouveaux employés, il peut s'agir d'employés actuels qui joueront un rôle dans l'initiative.

Certains organismes œuvrent dans plusieurs régions. Comment déterminer à quelle URLS ils doivent déposer leur projet?

L'adresse de l'organisme telle qu'inscrite au Registraire des entreprises du Québec est celle qui prévaut.

Qu'est-ce qu'un ONLC?

Il s'agit d'un organisme national de loisir culturel. Ils sont également admissibles à la MI4!

Les coopératives sont-elles admissibles à la Mesure?

Non, seuls les OBNL peuvent déposer une demande.

Les sociétés d'histoire sont-elles admissibles à la Mesure?

Oui, il n'y a pas de critère d'exclusion les concernant, tant qu'elles respectent les critères d'admissibilité.

Est-ce qu'une partie du budget du projet soumis peut être destinée à des éléments non liés au bénévolat?

Non. L'ensemble des dépenses du projet doit servir au bénévolat.

Exemple : un club de hockey ne peut pas utiliser la subvention ainsi que les sommes amassées en campagne MI4 pour l'achat de matériel sportif pour ses athlètes, les frais de location d'aréna pour les pratiques de hockey, ou encore les frais d'autobus pour les déplacements de ses joueurs lors de matchs, car cela n'entre dans aucune des neuf catégories de projets acceptés.

Bien entendu, si la campagne n'atteint pas son objectif, l'organisme est libre d'utiliser l'argent amassé à sa guise, étant donné que la subvention ne sera pas versée.

Une campagne déjà réussie dans le passé sur La Ruche peut-elle recevoir la MI4?

Pour recevoir la subvention, les projets doivent suivre le processus suivant : préqualification par leur URLS, approbation par le comité de la MI4, réussite d'une campagne soutenue par la MI4. Un projet dont la campagne était déjà terminée sur La Ruche avant le lancement de la Mesure (et n'ayant donc pas été approuvée par la MI4 avant le lancement de sa campagne), ne peut donc pas demander la subvention après-coup. L'organisme peut toutefois faire une nouvelle campagne sur La Ruche.

Processus de dépôt des demandes

Un organisme peut-il déposer une demande indiquant que son projet couvre les 9 catégories de la MI4 (planification, promotion, recrutement, sélection, accueil, formation, accompagnement, reconnaissance, rétention)?

Si le projet couvre effectivement toutes les catégories de manière significative et respecte tous les autres critères d'admissibilité, il pourrait a priori effectivement être soumis ainsi. Il semble toutefois assez peu spécifique.

Un projet n'a pas plus de chances d'être accepté s'il couvre 9 catégories plutôt qu'une seule. L'important est l'impact qu'il aura sur le bénévolat.

Quelle est la date limite pour déposer une demande?

La Mesure Implic4ction est en vigueur pour une durée d'un an, dès son lancement en janvier 2023. Le montant de 2,7M$ étant réparti entre les 17 régions du Québec, les projets pourront être accueillis tant et aussi longtemps qu'il restera des fonds dans l'enveloppe de leur région, sous le principe du « premier arrivé premier servi ».

Quelles sont les questions posées dans le formulaire de dépôt d'un projet?

Cliquez ici pour le détail des questions auxquelles les promoteur·trice·s doivent répondre.

Que faire si un organisme dépose un projet partiellement admissible?

Si l'organisme accepte de retirer/modifier les éléments non admissibles, il ne sera pas nécessaire qu'il remplisse le formulaire de dépôt à nouveau. Vous pourrez me transférer son formulaire initial par courriel, puis me transmettre les informations qui ont par la suite été modifiées pour rendre le projet admissible.

Exemple : une initiative en tous points admissible, mais qui inclut des dépenses non permises dans son budget. Vous pourrez alors informer l'organisme promoteur, qui apportera les modifications nécessaires au budget et vous renverra son gabarit par courriel. Il ne vous restera qu'à me transférer son formulaire initial, en spécifiant que le budget a par la suite été modifié, et en incluant la nouvelle ventilation des dépenses.

Dans le même ordre d'idées, un organisme qui soumet un projet sans avoir de politique de vérification des antécédents judiciaires pourra simplement vous la faire parvenir par la suite. Il n'aura pas besoin de remplir le formulaire à nouveau. Son projet ne pourra toutefois pas passer à la prochaine étape (accompagnement par La Ruche) avant de répondre à tous les critères.

NB : cette procédure s'applique uniquement si les modifications sont mineures. Si elles sont trop nombreuses ou importantes, et que l'organisme doit retravailler son projet en profondeur pour répondre aux critères d'admissibilité, il devra alors remplir le formulaire à nouveau.

Il n'y a par ailleurs aucun problème à ce que vous accompagniez les organismes dans les correctifs à apporter ou dans l'idéation de leur projet si celui-ci n'est pas tout à fait admissible tel que soumis!

Que faire si un organisme a un besoin inférieur à 5 000$?

Dans le cadre de la Mesure Implic4ction, le minimum de campagne est fixé à 1 000$, pour une subvention de 4 000$, donc un total de 5 000$. Si vous rencontrez des organismes dont le besoin financier pour un projet est inférieur à 5 000$, la MI4 constitue l'occasion pour eux de mettre sur pied quelque chose de nouveau! Les organismes sont invités à faire preuve de créativité et à saisir cette opportunité de réaliser des projets en bénévolat qu'ils n'auraient pas considérés autrement. Il peut s'agir de nouveaux événements, d'ajouter un volet à un programme qu'ils appliquent, d'offrir de nouvelles formations à leurs bénévoles, de faire de nouvelles activités, etc.

Campagne sur la plateforme La Ruche

Peut-on combiner la MI4 avec d'autres programmes de financement additionnel à La Ruche?

Non, la MI4 n'est pas combinable.

Un même organisme peut-il faire deux campagnes différentes, l'une soutenue par la MI4, et l'autre soutenue par un autre programme de financement additionnel à La Ruche?

Oui, tant qu'il s'agit de deux projets distincts. Toutefois, nous ne recommandons pas de faire deux campagnes simultanément.

Si le montant récolté en campagne dépasse l'objectif (par exemple 1 500$ récoltés sur un objectif de 1 000$), est-ce que la subvention de la MI4 sera quadruplé en conséquence (6 000$ au lieu de 4 000$ selon ce même exemple)?

Non, le montant de la subvention est établi avant le lancement de la campagne et correspond à l'objectif de campagne multiplié par quatre.

Y a-t-il un délai pour dépenser les sommes amassées en campagne et la subvention de la MI4? Peut-on étendre le projet sur plus d'un an?

Les délais sont les suivants :

- Une fois le projet accepté par le comité de la MI4, les promoteur·trice·s ont 3 mois pour lancer leur campagne
- La campagne peut durer au plus 3 mois
- Une fois la campagne terminée, le projet doit être réalisé dans les 3 mois
- La reddition de comptes doit être complétée six mois après la fin de la campagne

Que faire au moment de la reddition de comptes (au plus tard six mois après la fin de la campagne) si certaines sommes au budget ne sont pas encore dépensées?

Une fois la campagne de financement participatif terminée, le projet doit être réalisé dans les 90 jours (3 mois) suivants, et la reddition de compte doit être complétée dans les 180 jours (six mois) suivants. Si, six mois après la fin de la campagne, certains montants présentés au budget initial ne sont pas encore dépensés, les

promoteur.trice·s devront fournir une lettre du CA de l'organisation attestant que les montants restants seront utilisés tel que prévu.

Y a-t-il un minimum de contributeur·trice·s requis pour la campagne de sociofinancement sur La Ruche?

Oui, le minimum de contributeur·trice·s pour les campagnes soutenues par la MI4 est fixé à 25. Il peut s'agir de particuliers, d'entreprises, d'autres organismes, etc., tant que ce ne sont pas des fonds publics ou les fonds de l'organisme promoteur de la campagne (les employés et les bénévoles de l'organismes peuvent néanmoins contribuer en leur nom personnel).

Notez également que chaque contribution est plafonnée à 20% de l'objectif de campagne, suivant l'idée que les campagnes doivent générer une mobilisation de leur communauté, plutôt que de recevoir quelques grosses contributions.

Qu'arrive-t-il si l'objectif de campagne est dépassé?

C'est une bonne nouvelle! L'organisme est alors assuré de recevoir la subvention de la MI4 (à condition d'avoir 25 contributeur·trice·s individuel·elle·s) et conservera les sommes amassées en campagne. La subvention étant d'un montant fixe (quatre fois l'objectif de campagne), un dépassement de l'objectif n'entraîne pas une bonification de celle-ci.

Rappel : dans le cas où l'objectif n'est pas atteint, la subvention n'est pas versée, mais l'argent amassé en campagne est conservé par l'organisme promoteur.

Qu'est-il demandé dans la reddition de compte post-campagne?

La reddition de compte requise à la fin du projet porte sur les aspects suivants : l'atteinte des objectifs poursuivis par le projet, l'appréciation de ses retombées sur le bénévolat, la comparaison entre le projet soumis et ce qui a été réalisé, la répartition des dépenses versus le budget prévu, l'impact de la subvention. Les promoteur·trice·s ont également la possibilité de déposer des photos de leur projet réalisé.

L'idée est de faire un retour sur le projet et d'élaborer sur ce qu'il a apporté à la communauté, ainsi que d'expliquer s'il y a des écarts par rapport à ce qui a été initialement soumis.

Présentations sur la Mesure

À combien de participants faudrait-il limiter l'audience lors des présentations sur la MI4?

Nous suggérons qu'il y ait au plus une trentaine de personnes afin que tous aient l'occasion de poser leurs questions au cours des 75 minutes prévues pour la séance d'information.

Les présentations sur la Mesure Implic4ction sont-elles enregistrées?

Oui. Après la présentation dans votre milieu, je vous fais parvenir l'enregistrement de celle-ci ainsi que le Power Point servant de visuel. Vous pouvez les partager autant aux personnes présentes à la rencontre qu'à d'autres intéressés qui n'y étaient pas.

Pour rappel, voici le lien si vous souhaitez organiser une séance d'information sur la MI4 dans votre milieu et réserver une plage horaire de présentation.